

**BRADERIE DU 1^{ER} MAI 2023 - CIRCULATION INTERDITE
RUE DE LA BARBAIS, ALLEE GEORGES BRASSENS RUE DES GENETS
ET UNE PARTIE DE LA RD 25 DANS L'AGGLOMERATION (RUE DE LA MAIRIE)**

ARRETE N° 23 - 2023

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes ;
VU le Code des Communes ;
VU le Code de la Route, annexé à l'Ordonnance n° 58.1216 et au Décret n° 58.1217 du 15 décembre 1958, et notamment ses articles R 44 et R 225 ;
VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière ;
VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^{ème} partie du 15 juillet 1974) ;
Vu la demande de Mme Isabelle LE GALL, Présidente du Comité des Fêtes,
Considérant que la braderie du 1^{er} mai 2023 nous oblige à réglementer la circulation

ARRETE

Article 1 :

La circulation est temporairement interdite rue de la Barbais, allée Georges Brassens, rue des Genêts, rue de la Mairie sur la Route Départementale n° 25 à partir de la rue du Rocher jusqu'à l'angle de RD 425 sauf pour la desserte des riverains aux moments où elle sera possible.

Article 2 :

Les usagers concernés par cette interdiction pourront emprunter l'itinéraire suivant la réglementation en vigueur :

- Liaison Vignoc <=> RD 82 - RD 25 (dans les 2 sens)
Déviation par la rue du Rocher et la rue de la Mézière (RD 425)

Article 3 :

L'accès aux propriétés riveraines, dans la section interdite à la circulation générale, est autorisé dans la mesure du possible.

Article 4 :

Le présent arrêté prendra effet le 1^{er} mai 2023 de 8 heures à 18 heures.

Article 5:

- Le Maire de Montreuil-le-Gast,
 - La Gendarmerie de Betton,
 - L'Agence Routière Départementale,
- Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montreuil le Gast, le 24 mars 2023
Lionel HENRY, Maire

